

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 AVRIL 2026

TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE- EXERCICE 2026



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25
- procurations : 2
- absents : 2
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 17/04/2026

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 30/04/2026

Affichage municipal le : 30/04/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, M. Dominique PELLA, Mme Béatrice REBOTIER, M. François GAY, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, Mme Elodie BOIN, M. Thierry BERTRAND, M. Raphaël GUYONNET, Mme Bérangère FREYCHET, Mme Florence MATHIEU, M. Amaury MITANCHET, Mme Sylvie HERVE STARK, M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Elisa DEBLAERE, M. Jérémy MAZILLE, Mme Christelle PETROSSI, M. Hadrien LORIDON, M. Valentin LAMY, Mme Héra THEVENARD, M. Manuel ANTUNES DE BARROS, Mme Elisabeth MUNOZ, M. Augustin NEYRAND, Mme Barbara GENIN,

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Lola SALIPUR	M. Thierry BERTRAND
Mme Karine BATISTA	Mme Héra THEVENARD

Arrivée de M. Hadrien LORIDON à 19h10, après l'appel et la désignation du secrétaire de séance.

Absent non représenté :

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- Le Code général des impôts, notamment son article 1636 B sexies, 1639 A et 1407 ter ;
- La délibération 2015-02-02 du 26/02/2015 instituant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- La délibération n°2026-04-09 du 23/04/2026 retirant la délibération n°2026-02-03 du 19 février 2026 relative aux taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de fixer annuellement les taux des impositions directes locales applicables sur le territoire communal ;
- Que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un mécanisme distinct du taux voté, prévu par l'article 1407 ter du Code général des impôts ;

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Fixation des taux

De FIXER, pour l'exercice 2026, les taux des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 25,73 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 15,75 %**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements meublés non affectés à l'habitation principale : 12,81 %**

Article 2 – Majoration de la taxe d'habitation

De PRECISER que la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, instituée par délibération 2015-02-02 du 26/02/2015, s'applique conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts, sans être intégrée au taux voté.

Article 3 – Budget

De PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 4 – Exécution et caractère exécutoire

De DIRE que la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 23/04/2026*

Max VINCENT
Maire de Limonest

